



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Sécurité Sanitaire des Aliments**

Remis en présence de

Le Mans, le 20 août 2025

L'Adjudant Jardin.

*Remis en mains propres
de M. Zaroui*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet de l'arrêté : Fermeture d'urgence de
La boulangerie « ZAROUÏ »
30 rue Principale
72190 Sargé-lès-Le Mans

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Règlement CE n° 178/2002 du 28 janvier 2002 du Parlement européen fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

VU le Règlement CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Règlement CE n° 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 231-1, L. 231-2 et L. 233-3,

VU le Code de la Consommation, et notamment l'article L. 521-5,

VU le Décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport des produits d'origine animale et des denrées alimentaires en contenant,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Mme Karine PROUX dans les fonctions de Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe,

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2025-0196 du 30/06/2025 portant délégation de signature de Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe, à Mme Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe,

19 Bd Paixhans - CS 91631 - 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 85 32 78 00

Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 8h45 – 12h / 13h45 – 16h30 sauf le vendredi 16h

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 donnant subdélégation de signature de Mme Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité,

CONSIDERANT le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe du 20/08/2025 concernant la boulangerie « ZAROUÏ » située 30 rue principale, 72190 Sargé-Lès-le-Mans.

CONSIDERANT la proposition de Mme Laura MELANGER, technicienne des services du Ministère chargé de l'Agriculture affectée à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe,

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises pour préserver la santé publique, compte-tenu des graves non-conformités constatées lors de l'inspection sanitaire du 20/08/2025, notamment :

- la propreté insuffisante des locaux et équipements :
 - présence d'un encrassement ancien sur le matériel (moules rangés dans le placard, anneaux de cuisson),
 - présence d'un encrassement ancien sur le sol,
 - présence d'un encrassement ancien sur les électroménagers,
- l'absence d'un plan de lutte contre les nuisibles :
 - présence de nuisibles (cafards),
 - présence de nuisibles dans les pâtisseries en vitrine ainsi que dans les sacs de farine et de sucre,
- l'entretien insuffisant des locaux et des équipements.
 - présence de chariots rouillés,
- l'absence de traçabilité sur les produits déconditionnés, entamés ou congelés (aucune date d'ouverture ou de fabrication n'est apposée),
- l'entreposage des denrées se fait dans des conditions favorisant les contaminations croisées (denrées stockées sans protection et utilisation de toiles plastiques non adaptées au contact alimentaire (le propriétaire n'a pas pu nous indiquer l'origine de ces toiles) comme protection dans la chambre de pousse),
- l'absence de connaissances des bonnes pratiques d'hygiène,
- l'absence d'analyses de surfaces et des produits finis.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est ordonnée la fermeture immédiate de l'établissement ZAROUÏ exploité par Monsieur ZAROUÏ Ayed et en tout état de cause dès réception du présent arrêté.

Article 2 : Au cours de la fermeture, le responsable devra :

19 Bd Paixhans - CS 91631 - 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 85 32 78 00

Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 8h45 – 12h / 13h45 – 16h30 sauf le vendredi 16h

- Procéder à un nettoyage et à la désinfection approfondis de l'ensemble des locaux (sols, murs et plafonds) et des équipements (étagères, chambre de pousse, petit matériel) et vérifier son efficacité par des analyses microbiologiques de surface avec un laboratoire ;
- Mettre en place un plan de lutte contre les nuisibles efficaces ;
- Réaliser les travaux de réfection des murs, des sols et des plafonds des différentes zones de stockage, de production et de plonge ;
- Réaliser des analyses microbiologiques sur les produits finis et les surfaces pour valider le nettoyage et la désinfection avec présence des résultats le jour du recontrôle ;
- Mettre en place un système de traçabilité (mentionnant la date limite de consommation, l'origine du produit et la date d'entame, de congélation) ;
- Informer le consommateur sur le risque allergène de ses produits.

Article 3 : Après réalisation des travaux prescrits ci-dessus, l'établissement ne pourra être réouvert qu'après un avis favorable de la directrice départementale de la Protection des Populations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Maire de Sargé-lès-Le Mans, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur ZAROUY Ayed.

**Le Préfet,
Par délégation, la Directrice Départementale
de la Protection des Populations,**



Karine PROUX

